



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 06 novembre 2023 à 20 heures 00 minutes
Mairie

Quorum : 12

Présents :

Mme ARNOULET Martine, Mme BARLET Christelle, Mme BARON Lise, M. DIDIER Gérard, M. DOUSKI Morad, M. FALLET Daniel, M. FALLET Jean-Luc, Mme GROBOST Ninon, Mme HOURDRY Francine, M. JEAUNAUX Jérôme, Mme LÉGUILLETTE Christine, Mme MATUCHET Lucie, Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine, Mme PLANSON Patricia, M. RACHEL Lionel, M. RIVAILLER Régis, Mme ROMELOT Martine

Procuration(s) :

Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie donne pouvoir à Mme PLANSON Patricia,
Mme VALENTE Ninjah donne pouvoir à M. RIVAILLER Régis

Absent(s) :

M. BESSÉ Jean-Pierre, M. GUIBERT Romain

Excusé(s) :

M. DUBOIS Cyrille, Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie, Mme VALENTE Ninjah

Secrétaire de séance : M. JEAUNAUX Jérôme

Président de séance : Mme PLANSON Patricia

1 -Approbation du procès-verbal du 28 aout 2023.

Le compte rendu transmis n'ayant pas fait l'objet de remarques est adopté à l'unanimité.

2 - Cession d'une parcelle de terrain

Mme le Maire expose que la société de Pompes funèbres MALARD, située rue Emile Morlot à Charly est à la recherche d'un terrain d'environ 2500 m². Après de vaines recherches, M MALARD s'est tourné vers la mairie pour acquérir un terrain près du nouveau cimetière.

Le nouveau cimetière se trouve sur un terrain d'une superficie de 5281 m². A ce jour, il reste une superficie d'environ 3400 m² inoccupée.

Par ailleurs, un point a été fait sur les emplacements disponibles dans chaque cimetière ainsi que sur les concessions susceptibles d'être reprises dans le cimetière ancien :

-cimetière ancien :

- concessions disponibles :

- 33 concessions trentenaires et cinquantenaires,
- 9 cases de colombarium,
- 29 cavurnes.

- concessions à reprendre :

- 167 concessions trentenaires et cinquantenaires

-cimetière nouveau :

- concessions disponibles

- 130 concessions trentenaires ou cinquantenaires
- colombariums à créer
- entre 36 et 90 cases

Il resterait donc environ 330 emplacements (concessions disponibles et concessions à reprendre).

Il conviendra de prévoir une ligne budgétaire pour reprendre une dizaine de concessions par an. Concernant la cession d'une parcelle à la société MALARD, une demande a été faite aux Domaines pour l'évaluation du terrain. Il sera proposé à l'acquéreur de prendre en charge la totalité des frais inhérents à cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise Mme le maire à négocier avec l'acquéreur.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Noël du personnel : cartes cadeaux

- Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,
- Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,
- Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),
- Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),
- Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
- Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

d'attribuer des chèques cadeaux à l'ensemble des agents pour les fêtes de fin d'année :

- Chaque agent, titulaire, stagiaire ou contractuel qui travaille à temps complet, présent du 01/01 au 31/12 recevra une carte d'un montant de 150 €.

- Chaque agent, titulaire, stagiaire ou contractuel, à temps partiel ou ayant moins de 6 mois de présence au sein de la collectivité recevra une carte d'un montant de 70 €.

Article 2 :

Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents annuellement en décembre de chaque année.

Article 3 :

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Recensement de la population : création de postes de coordonnateur et agents recenseurs

Mme le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de l'année 2024 qui se dérouleront du 18 janvier au 17 février ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu la nécessité de créer six postes d'agent recenseur et un poste d'agent coordonnateur ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

La création d'un emploi d'agent coordonnateur et de six emplois d'agents recenseurs

La rémunération des agents est fixée forfaitairement et correspond à une répartition équitable entre les agents recenseurs et le coordonnateur de la dotation de l'état, prenant en compte une rémunération plancher de 1 000€
Une majoration de 800€ sera attribuée au coordonnateur.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Rapports annuels de l'USESA (Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne)

Mme Martine ROMÉLOT, Vice-Présidente de l'USESA fait savoir que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable de l'exercice 2022, transmis récemment par l'USESA est mis à la disposition du public, sur le site internet de la commune. Ce rapport n'appelle pas de remarque particulière quant à la qualité de l'eau sur Charly.

6 - Subvention exceptionnelle Association "Ensemble"

L'organisation du marché de Noël comme l'an passé, est prise en charge par l'Association « Ensemble ».

Mme le Maire propose de reconduire la subvention de 1 000€ allouée en 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte d'octroyer une subvention de 1 000€ à l'association « Ensemble » afin d'organiser le marché de Noël

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Questions diverses.

1/Tempête Ciaran : de trop nombreux arbres se sont couchés Route du Rez. Les agents des services techniques sont intervenus à 4h30. Un courrier va être envoyé aux propriétaires afin qu'ils procèdent à l'entretien de leurs bois, notamment ceux qui se trouvent en bordure de la route.

Ce courrier précisera que faute de réaction de la part des propriétaires dans un délai raisonnable, les travaux leur seront facturés après intervention des agents communaux

2/ Le Directeur de l'école élémentaire, M CHATEAUNEUF, démissionnaire, est remplacé par une enseignante de l'école, Mme GUIARD.

3/ Deux jeunes volontaires de service civique ont été recrutés : l'une, pour l'école (surveillance à la pause méridienne et accueil des élèves à la BCD), l'autre, en mairie pour aider à l'accueil des personnes ayant des difficultés avec leurs démarches numériques notamment.

4/ Le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement) est venu expertiser nos ponts communaux. A l'issue de ce travail, un « carnet de santé » pour chaque pont nous sera remis. A charge pour nous de réaliser les travaux nécessaires.

5/ L'opération Brioches » a rapporté 5 677 €.pour 764 brioches vendues. L'opération s'est déroulée sur un temps plus long.

6/ Le goûter des Anciens aura lieu mercredi 13 décembre, salle des Illettes, à partir de 14 heures.

7/ Des membres de l'assemblée

- signalent la présence de plaques de tôles dans le rû situé près du lavoir
- Rappellent que France Télécom a été averti, il y a plusieurs semaines, de la présence de câbles au sol , Route des Fermes ainsi que de poteaux tombés dans les bois de Villiers

8/ Cabinet médical

Mme le Maire informe de l'arrivée d'un ostéopathe à la Maison Médicale. Deux internes (chacun 2 jours par semaine durant 6 mois) utiliseront le logement à l'étage du 18 rue Leviel Petel. Une psychologue devrait également s'installer 2 jours et 1/2 par semaine dans l'ancienne trésorerie. L'assistante sociale tiendra probablement ses permanences dans ce même endroit, à l'issue d'une visite de sa hiérarchie.

9/ Mme Christine LEGUILLETTE informe que le Lions club de Château-Thierry a proposé l'installation d'une boîte à livres pour un coût annuel de 600€ dont la moitié serait à la charge de la commune. Il est envisagé de la faire peindre par des artistes locaux.

A la bibliothèque, les travaux ont été réalisés cet été avec la mise aux normes de l'électricité, la pose de prises USB, la rénovation des murs, l'installation de rayonnages et l'acquisition de mobilier. Un grand tri a été réalisé parmi les livres, une partie a été déposée à la société Greenfield.

La bibliothèque est ouverte depuis une quinzaine de jours. L'adhésion est fixée à 10€ par adulte et 5€ pour les jeunes entre 16 et 18 ans.

10/ Limitation de vitesse Voie André Rossi: la pose d'un feu tricolore n'est pas envisageable pour des raisons techniques. L'intervention du Département est attendue pour une mesure de vitesses et le comptage des véhicules. Rue Emile Morlot la limitation à 30 km/heure n'est pas encore mise en place.

11/ Les lampadaires installés Route de Pavant sur le chemin piétonnier sont trop lumineux et gênent les automobilistes. GTIE sera contacté à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Le Secrétaire de séance,

Fait à Charly-sur-Marne
Le Maire,

